



Trèbes.

N° 23/2024

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 011-211103973-20240415-23\_2024-DE

FOLIO 88

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE AVRIL**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIÉDRA. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA  
M. QUESNEL  
MME NICOLAÏ

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE  
M. QUESNEL à M. PIEDRA  
MME NICOLAÏ à MME BILLECI

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Cession d'une fraction de la parcelle AW 36**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande de la SARL RAZOUS de lui céder une fraction de la parcelle AW 36 qu'elle occupe déjà, d'une surface de 360 mètres carrés ;

**VU** l'avis du service des domaines du 29 février 2024, estimant à 1 500 € la valeur de la fraction concernée ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 011-211103973-20240415-23\_2024-DE

SLOW

FOLIO 89

**CONSIDÉRANT** que cette surface goudronnée n'est d'aucune utilité à la commune, ce dont témoigne le fait qu'elle est occupée et même clôturée par la SARL RAZOUS depuis des années déjà, sans que quiconque ne l'ait relevé ; que cette surface ne présente donc aucun intérêt pour le public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

**DÉCLASSE** la fraction de la parcelle AW 36 de 360 mètres carrés environ, aujourd'hui incluse dans la concession de la SARL RAZOUS ;

**APPROUVE** la cession, au bénéfice de la SARL RAZOUS, de ladite surface pour un montant de 1 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout autre document utile à l'avancement de ce dossier.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.